

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 9 avril 2018 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : Madame Catherine Hamé-Mulcair**

**No 6326-04-18**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en y reportant les points 7.4 et 10.2.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 12 mars 2018

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur externe
- 5.4 Autorisation de signature – Lettre d'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3894
- 5.5 Adoption de la politique relative aux conditions de travail des employés cadre
- 5.6 Résolution pour autoriser madame Michèle Langelier à vendre à monsieur Alain Ouellet sa part du lot numéro 2 588 910
- 5.7 Résolution pour vendre le lot numéro 3 993 859 à madame Catherine Nadeau

## **6. Travaux publics**

- 6.1 Octroi de contrat – Fourniture de pierre concassée
- 6.2 Tarification de la machinerie en 2018
- 6.3 Autorisation d'embauche – Employés temporaires au Service des Travaux publics
- 6.4 Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Modification de la résolution n° 6314-03-18 – Préposé à la location d'embarcations au Parc Irénée-Benoit
- 7.2 Octroi de mandat au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides – Mise à jour de l'étude d'opportunité et rédaction de documents complémentaires – Demande de subvention pour la bibliothèque municipale
- 7.3 Autorisation d'achat d'unités d'éclairage au DEL pour le terrain de pétanque
- 7.4 Octroi de contrat à monsieur Éric Labesse, architecte paysagiste pour l'élaboration du concept d'aménagement global des aires extérieures au Parc Henri-Piette - **REPORTÉ**
- 7.5 Autorisation d'achat d'un système de panneaux solaires pour la cabane au Parc Irénée-Benoit

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 95, chemin des Merisiers
- 8.2 Exécution de l'ordonnance de démolition au 50, chemin Fournel
- 8.3 Autorisation d'embauche d'une assistante temporaire aux Services de l'Urbanisme et de l'Environnement
- 8.4 Nomination d'un fonctionnaire pour agir à titre d'autorité compétente

## **9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Demande de servitude – Borne sèche le lot 1 922 206, chemin Dunant
- 9.2 Autorisation d'entreposage d'une remorque contenant un simulateur pour extincteurs portatifs dans le garage de la caserne de Sainte-Anne-des-Lacs
- 9.3 Autorisation d'octroi de contrat avec la Ville de Saint-Sauveur pour les services d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI)
- 9.4 Autorisation d'achat de trois défibrillateurs

## **10. Environnement**

- 10.1 Nominations au Comité politique environnementale
- 10.2 Octroi de mandat – Réalisation d'études et préparation de documents pour la mise aux normes des installations septiques du bâtiment de la bibliothèque municipale - **REPORTÉ**
- 10.3 Nomination d'un fonctionnaire pour agir à titre d'autorité compétente

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot de la  
maire  
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune.

**No 6327-04-18**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 12 mars  
2018

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 12 mars 2018.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6328-04-18**  
Comptes payés  
et à payer

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 mars 2018 pour un montant de 139 050,91 \$ - chèques numéros 15314, 15318-15324, 15326-15333 et 15396-15401.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2018 au montant de 243 401,89 \$ - chèques numéros 15413 à 15479.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 mars 2018 sont déposés au Conseil.

**No 6329-04-18**  
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

CRSBP des Laurentides inc.	8 922,80 \$
Équipe Landco inc.	6 088,28 \$
Les Excavations Serge Gingras inc.	3 456,50 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	177 460,01 \$
Pavage Jérômien inc.	85 621,60 \$
Prévost 911 Tech	3 036,51 \$
SSQ Groupe financier	4 681,16 \$
Équipements Stinson (Québec) Inc.	4 044,00 \$
Ville de Saint-Sauveur	17 671,00 \$
Ville de Sainte-Adèle	3 049,81 \$

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des rapports financiers et du vérificateur externe

Les rapports financiers et du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 sont déposés au Conseil.

**No 6330-04-18**  
Autorisation de signature – Lettre d'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et le Syndicat canadien de la fonction publique

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer une lettre d'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3894, relativement à la permutation de fonctions entre la responsable de la bibliothèque et la technicienne en documentation.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 6331-04-18**  
Adoption de la politique relative aux conditions de travail des employés cadre

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter la politique de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre, version 2018.

**POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS  
RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL  
DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE**

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU** que la Municipalité veut fournir à ses employés de niveau cadre des conditions générales d'emploi adéquates et relativement uniformes;

**ATTENDU** que chaque employé cadre doit être lié à la Municipalité par un contrat individuel de travail qui lui est propre;

**ATTENDU** que le Conseil doit approuver chaque contrat de travail du personnel de niveau cadre;

**ATTENDU** que le Conseil pourra accepter des conditions de travail particulières qui seront parfois différentes des conditions générales des employés de niveau cadre, et ce dans les meilleurs intérêts de la Municipalité et de l'employé cadre.

La politique de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre s'applique à l'ensemble des employés de niveau cadre et à chacun des contrats individuels de travail des employés de niveau cadre, à moins que le contrat de travail ne contienne une disposition particulière dûment approuvée par le Conseil et par l'employé cadre et explicitement décrite dans ce contrat de travail.

**1. PÉRIODE DE PROBATION**

L'employé cadre sera soumis à une période de probation de six (6) mois en autant qu'il ait complété au moins cent vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période. À l'intérieur de ce délai, la Municipalité pourra mettre fin au présent contrat sans devoir motiver sa décision et sans indemnité de quelque nature que ce soit et à cet effet, l'employé cadre renonce, à l'avance, à demander toute indemnité, tout dommage, préavis ou autre montant à quelque titre que ce soit.

**2. SEMAINE ET HORAIRE DE TRAVAIL**

L'employé cadre assume des responsabilités et exécute des fonctions qui peuvent difficilement être limitées à des heures fixes de travail.

La semaine de travail de l'employé cadre est d'une durée au moins équivalente à la semaine normale des employés subalternes de son service.

Les heures régulières de travail sont de jour du lundi au vendredi.

De par sa fonction, les heures effectuées en dehors des heures régulières de travail ne seront pas rémunérées, sauf pour les cas jugés exceptionnels qui devront être approuvés par résolution du conseil municipal. De plus, l'employé cadre devra également

travailler toutes les fois que sa présence est requise aux termes du *Code municipal* et des lois et règlements applicables et, dans ce cas, le travail sera censé faire partie de sa charge de travail.

### **3. AVANTAGES ET CONGÉS SOCIAUX**

Les journées où le bureau municipal et/ou le service sont fermés en relation avec l'une ou l'autre des fêtes ou congés qui s'appliquent aux employés syndiqués de la Municipalité, sont des jours de congés fériés et payés pour l'employé cadre du bureau municipal et/ou service concerné.

### **4. CONGÉ ANNUEL PAYÉ**

4.1 L'employé cadre ayant moins d'un (1) an de service au 31 décembre a droit à un (1) jour de congé payé pour chaque mois de service, jusqu'à un maximum de dix (10) jours ouvrables en congé annuel, rémunéré à raison de quatre pour cent (4 %) du salaire gagné pendant l'année de référence.

4.2 - l'employé cadre ayant au moins trois (3) ans de service au 31 décembre d'une année, a droit à quinze (15) jours ouvrables de congé annuel;

- l'employé cadre qui a complété huit (8) ans de service au 31 décembre d'une année, a droit à vingt (20) jours ouvrables de congé annuel ;

- l'employé cadre qui a complété vingt (20) ans de service au 31 décembre d'une année, a droit à vingt-cinq (25) jours ouvrables de congé annuel.

4.3 Le choix des vacances annuelles doit être fait autant que possible sur la base d'une entente à l'amiable pendant l'année. À défaut d'entente, le supérieur immédiat prendra la décision.

4.4 Lorsqu'un employé cadre quitte le service de la Municipalité, il a droit à une indemnité proportionnelle aux jours de congés annuel auxquels il a droit à la date de son départ. Au cas de décès de l'employé, ses héritiers ont droit aux dits jours.

4.5 L'employé cadre incapable de prendre ses vacances à la période établie en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle survenue avant le début de sa période de vacances, pourra reporter ses vacances à une date ultérieure.

4.6 L'employé cadre incapable de prendre ses vacances à la période établie en raison de maladie ou d'un accident non occupationnel, survenu avant le début de sa période de vacances, pourra reporter ses vacances à une date ultérieure.

Dans les cas susmentionnés, l'employé cadre n'ayant pu être en mesure de reprendre ses vacances avant les dates prévues à cette fin, le conseil municipal pourra lui payer les vacances dues au mois de décembre de l'année concernée.

### **5. CONGÉS PERSONNELS ou DE MALADIE**

- 5.1 L'employé cadre qui désire utiliser un congé personnel ou de maladie doit obtenir l'autorisation de son supérieur immédiat dans les plus brefs délais.
- 5.2 L'employé cadre n'a pas un nombre de jours déterminé de congé personnel ou de maladie. L'employé cadre a le droit d'utiliser un congé personnel ou de maladie lorsque nécessaire.
- 5.3 Les congés personnels ou de maladie ne sont ni monnayables ni remboursables.
- 5.4 La Municipalité autorisera le nombre de journées rémunérées d'absence qui permettent à l'employé cadre, le cas échéant, d'être éligible aux prestations de son régime d'invalidité privé.
- 5.5 La Municipalité pourra exiger un certificat médical en tout temps. La Municipalité peut également faire examiner l'employé cadre, relativement à toute absence, par un médecin désigné et payé par la Municipalité.

## **6. CONGÉS SOCIAUX**

L'employé cadre a droit aux mêmes congés sociaux que les employés syndiqués.

## **7. CONGÉ DE MATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL**

Les congés de maternité et parental seront accordés à l'employé cadre conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

## **8. RÉGIME DE RETRAITE**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la contribution de la Municipalité au régime de retraite sera de six pour cent (6 %) du salaire régulier, l'employé cadre devant aussi contribuer six pour cent (6 %).

## **9. RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES**

L'employé cadre bénéficie des mêmes avantages que les employés syndiqués en ce qui concerne le régime d'assurances collectives, à savoir, que l'employeur s'engage à payer 50 % de la prime totale d'assurances et retient sur la paie de l'employé cadre 50 % de la prime totale qui sera remise à l'assureur.

## **10. FRAIS D'AUTOMOBILE**

- 10.1 Après avoir obtenu l'autorisation de son supérieur immédiat, l'employé cadre dont la nature de ses fonctions nécessite l'usage de son véhicule personnel durant les heures de travail à l'extérieur du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs a droit à une allocation conforme à la politique de la Municipalité. Tout remboursement des frais d'automobile à l'intérieur du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs devra être autorisé au préalable par le supérieur immédiat. L'employé cadre doit présenter un rapport de kilométrage pour ses déplacements et sera payé sur présentation seulement.

- 10.2 Lorsque la Municipalité demande expressément à un employé cadre, lors de l'exercice de ses fonctions, de se déplacer à l'extérieur, il est entendu que toutes les dépenses normales et nécessaires à ce déplacement sont aux frais de la Municipalité, conformément à la politique de la Municipalité, sur présentation des factures au Conseil.

## **11. JURÉ**

L'employé cadre appelé à servir comme juré peut s'absenter le temps requis pour l'exécution de cette fonction. Il reçoit son salaire régulier et rembourse la Municipalité pour la valeur entière des sommes reçues à titre de juré.

L'employé cadre appelé à agir comme témoin dans une cause reliée à l'exercice de ses fonctions et impliquant la Municipalité pour des faits survenus alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, bénéficie d'une absence sans perte de traitement. L'employeur lui rembourse tous les frais de séjour et de déplacement inhérents à une telle cause. Il doit remettre à l'employeur tous les documents reçus de la Cour pour son témoignage ou ses frais de déplacements.

## **12. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE**

Advenant le cas où l'employé cadre serait poursuivi devant les tribunaux civils à la suite d'une décision administrative ou d'un acte relevant de sa juridiction et dans l'exercice de ses fonctions, la Municipalité s'engage à défendre l'employé cadre et à payer le montant ordonné par le jugement, ainsi que les frais de la cause en autant qu'il n'y ait pas eu ni malice, ni préméditation, ni faute lourde de la part de l'employé cadre. L'avocat requis aux fins de défendre les intérêts de l'employé cadre et/ou la Municipalité, le cas échéant, sera choisi par la Municipalité.

Si l'employé cadre est poursuivi devant les tribunaux de juridiction criminelle à la suite d'une décision administrative ou d'un acte relevant de sa juridiction dans l'exécution de ses fonctions, la Municipalité s'engage à lui procurer et payer les services d'un avocat pour assurer sa défense.

Dans ce dernier cas, l'employé cadre devra s'entendre avec la Municipalité pour le choix d'un avocat et dans le cas où telle entente n'interviendrait pas, l'avocat sera choisi par la Municipalité.

## **13. PRIORITÉ DE TRAVAIL**

Pendant toute la durée de l'emploi, l'employé cadre convient de travailler prioritairement pour le bénéfice de la municipalité. L'employé cadre peut avoir un autre emploi et le faire à la condition expresse que ceci n'affecte d'aucune façon les fonctions et obligations qui sont prévues au présent contrat et à la Loi, et que ces activités soient effectuées en dehors des heures de travail régulières.

L'employé cadre qui est actionnaire d'une entreprise sera autorisé à le faire à la condition expresse que ceci n'affecte d'aucune façon les fonctions et obligations qui sont prévues au



présent contrat et à la Loi, et que ces activités soient effectuées en dehors des heures de travail régulières.

L'employé cadre doit divulguer à la Municipalité tout autre emploi qu'il occupe.

#### **14. DEVOIR DE LOYAUTÉ**

L'employé cadre reconnaît qu'il se doit d'agir envers la Municipalité avec loyauté, qu'il doit utiliser tout son temps et toutes ses énergies disponibles aux affaires de la Municipalité et de ne pas s'impliquer dans des activités ou des actes ayant pour effet de le placer dans une situation où il est en conflit avec la Municipalité, les élus, les administrateurs et directeurs ou qui puissent être préjudiciables à la Municipalité. Ainsi l'employé cadre s'engage notamment à ne faire aucun commentaire ou critique, soit privé ou public, qui puisse nuire à la Municipalité, sur quelque fait privé ou public que ce soit de sa gestion ou de ses actions.

#### **15. PERFECTIONNEMENT**

L'employé cadre peut prendre, aux frais de la Municipalité, des cours de perfectionnement reliés aux domaines qui font l'objet de son travail, à la condition que l'utilité de ces cours soit démontrée et que le Conseil autorise et approuve les modalités d'une telle activité de perfectionnement au préalable.

#### **16. ALLOCATION DE REPAS**

L'employé cadre dont la présence est requise le soir (après 18 h) a droit à une allocation de repas de vingt-deux dollars (22 \$).

---

Monique Monette Laroche, mairesse

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6332-04-18**  
Résolution pour autoriser madame Michèle Langelier à vendre à monsieur Alain Ouellet sa part du lot numéro 2 588 910

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Michèle Langelier à vendre à monsieur Alain Ouellet sa part du lot 2 588 910 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Madame Michèle Langelier  
Monsieur Alain Ouellet  
Me Marie-Michèle Daviau, notaire

**No 6333-04-18**  
Résolution pour vendre le lot numéro 3 993 859 à

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

madame  
Catherine Nadeau

D'autoriser la vente du lot numéro 3 993 859 appartenant à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à madame Catherine Nadeau au prix de 1,50 \$ le pied carré.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acheteur.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Madame Catherine Nadeau  
Technicienne en comptabilité

**No 6334-04-18**  
Octroi de contrat –  
Fourniture de  
pierre concassée

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour la fourniture de pierre concassée en 2018;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions;

Attendu que le plus bas soumissionnaire a été déterminé en ajoutant le coût du transport au prix demandé par le soumissionnaire tel que prévu à l'appel d'offres :

<b>Nom du Soumissionnaire</b>	<b>Prix moyen Matériel (\$/tonne)</b>	<b>Distance (km)</b>	<b>Prix Transport MTQ (\$/tonne)</b>	<b>Prix total (\$/tonne)</b>
Lafarge Canada inc.	11,96 \$	23,2	6,892 \$	<b>18,85 \$</b>
Carrières Laurentiennes	11,01 \$	48,1	11,013 \$	<b>22,02 \$</b>

Ces prix excluent les taxes.

Attendu que le plus bas soumissionnaire est Lafarge Canada inc. compte tenu des coûts de transport;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat d'achat de pierre concassée à l'entreprise Lafarge Canada inc. en 2018 au coût de 18,85 \$ par tonne le tout conformément à sa soumission du 5 avril 2018, taxes en sus.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Lafarge Canada inc.  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

*Nota Bene* : le prix du contrat en 2017 était de 18,68 \$ la tonne.

**No 6335-04-18**  
Tarification de

Attendu que l'Association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI) a négocié avec le ministère des Transports, de la Mobilité

la machinerie  
en 2018

durable et de l'Électrification des transports une augmentation de 2,32 % applicable tant sur le taux horaire que sur le taux à la tonne-kilomètre de transport en vrac pour l'année 2018;

Attendu qu'en 2017 une réduction de 0,7 % avait été appliquée au transport en vrac et un gel aux taux de location de machinerie;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'appliquer un gel au taux de location de machinerie et de camions pour les travaux de voirie en 2018.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

**No 6336-04-18**  
Autorisation  
d'embauche –  
Employés  
temporaires au  
Service des  
Travaux publics

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de monsieur Benoit Lalande à titre de personne salariée temporaire au Service des Travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une période de vingt-sept (27) semaines;

Que ce poste soit rémunéré à l'échelon 2 de la convention collective présentement en vigueur.

D'autoriser l'embauche de monsieur Michel Fournier à titre de personne salariée temporaire au Service des Travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une période de vingt (20) semaines.

Que ce poste soit rémunéré à l'échelon 1 de la convention collective présentement en vigueur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Messieurs Benoit Lalande et Michel Fournier  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

**No 6337-04-18**  
Mandat pour cinq  
ans à l'Union des  
municipalités du  
Québec pour  
l'achat de sel de  
déglaçage des  
chaussées  
(chlorure de  
sodium)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour

les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Union des Municipalités du Québec  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

**No 6338-04-18**  
Modification  
de la résolution  
n° 6314-03-18 –  
Préposé à la  
location  
d'embarcations  
au Parc  
Irénée-Benoit

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution n° 6314-03-18 pour y rectifier le taux horaire du préposé à la location d'embarcations au Parc Irénée-Benoit de 13 \$ l'heure à 15 \$ l'heure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Monsieur René Gauthier  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 6339-04-18**  
Octroi de mandat au  
Centre régional de  
services aux  
bibliothèques  
publiques des  
Laurentides – Mise à  
jour de l'étude  
d'opportunité et  
rédaction de  
documents  
complémentaires –  
Demande de  
subvention pour la  
bibliothèque  
municipale

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBPL) pour la mise à jour de l'étude d'opportunité et la rédaction de documents complémentaires en vue de la relance de la demande de subvention pour la bibliothèque municipale au coût de 960,00 \$ sans taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 6340-04-18**  
Autorisation d'achat  
d'unités d'éclairage  
au DEL pour le  
terrain de pétanque

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'unités d'éclairage au DEL pour le terrain de pétanque de l'entreprise LEDCO au coût maximal de 4 141,58 \$ taxes en sus.

Les sommes proviendront à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

Octroi de contrat

POINT REPORTÉ.

à monsieur Éric  
Labesse, architecte  
paysagiste pour  
l'élaboration  
du concept  
d'aménagement  
global des aires  
extérieures  
au Parc Henri-  
Piette

**No 6341-04-18**  
Autorisation d'achat  
d'un système de  
panneaux solaires  
pour la cabane au  
Parc Irénée-Benoit

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un système de panneaux solaires pour la cabane au Parc Irénée-Benoit de l'entreprise Écosolaris au coût de 2 341,42 \$ taxes en sus.

Les sommes proviendront à même le Fonds de l'Île Benoit.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 6342-04-18**  
Demande de  
dérogation  
mineure –  
95, chemin des  
Merisiers

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 95, chemin des Merisiers;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 8,9 mètres alors que la réglementation exige un minimum de 10,7 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mars 2018, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation sont :

- Âge du bâtiment;
- Les travaux ont toujours fait l'objet de permis;
- Il y a possiblement eu une erreur d'arpentage.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0043 visant à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 8,9 mètres alors que la réglementation exige un minimum de 10,7 mètres, le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par

Marc Jarry, arpenteur-géomètre, le 21 février 2018 sous le numéro 14901 de ses minutes. Le tout se rapportant à la résidence sise au 95, chemin des Merisiers, Sainte-Anne-des-Lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6343-04-18**  
Exécution de  
l'ordonnance de  
démolition au 50,  
chemin Fournel

Attendu le jugement de la cour supérieure portant le numéro 700-17-005909-097 et ordonnant la démolition d'une portion du bâtiment érigé sans permis et empiétant dans la bande de protection riveraine;

Attendu le délai d'exécution dudit jugement;

Attendu la dérogation mineure 2017-0145 octroyée suite à la réception des plans de correction du bâtiment;

Attendu la nécessité de procéder aux travaux durant le délai de validité de ladite dérogation mineure;

Attendu que le conseil municipal juge que le délai de réalisation des travaux souhaités par le propriétaire, en septembre 2018, est déraisonnable et trop lointain;

Attendu que le conseil municipal accorde un ultime délai afin que le propriétaire débute les travaux au plus tard le 4 mai 2018;

Attendu la soumission reçue de Construction Octane inc conformément à la résolution 6202-11-17;

Attendu que les frais de démolition sont à la charge du propriétaire;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer le contrat avec Construction Octane inc. pour la démolition de la portion du bâtiment empiétant dans la bande de protection riveraine au montant maximal de 21 224,39 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service de l'Urbanisme

**No 6344-04-18**  
Autorisation  
d'embauche  
d'une assistante  
temporaire aux  
Services de  
l'Urbanisme et de  
l'Environnement

Attendu le surcroît de travail attendu pour la période estivale;

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un assistant temporaire aux Services de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Attendu que les directrices des Services de l'Urbanisme et de l'Environnement ont procédé à la rencontre des candidats les 23 et 27 mars 2018;

Attendu que les directrices des Services de l'Urbanisme et de l'Environnement recommandent unanimement l'embauche de madame Audrey Matteau-Charest;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de madame Audrey Matteau-Charest à titre de personne salariée temporaire afin qu'elle occupe les fonctions d'assistante aux Services de l'Urbanisme et de l'Environnement selon les conditions de travail établies à l'article 5.05 de la convention collective en vigueur.

Madame Matteau-Charest complétera un mandat de seize (16) semaines aux Services de l'Urbanisme et de l'Environnement et entrera en fonction le lundi 30 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Madame Audrey Matteau-Charest  
Directrice du Service de l'Urbanisme  
Technicienne en comptabilité

**No 6345-04-18**  
Nomination d'un fonctionnaire pour agir à titre d'autorité compétente

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs peut désigner par voie de résolution des fonctionnaires ayant pour responsabilités de voir à l'application, la surveillance et le contrôle des règlements d'urbanisme;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De nommer et désigner madame Audrey Matteau-Charest, assistante au Service de l'Urbanisme, à titre d'autorité compétente pour voir à l'application, la surveillance et le contrôle du règlement de zonage n° 1001, du règlement de lotissement n° 1002, du règlement de construction n° 1003, du règlement sur les permis et certificats n° 1004, du règlement sur les dérogations mineures n° 1005, du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) n° 1006, du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 1007, du règlement SQ-04-2017 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des endroits publics de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, du règlement SQ-05-2017 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et du règlement sur le contrôle des chiens n° 358-2014 ainsi que tous leurs amendements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service de l'Urbanisme

**No 6346-04-18**  
Demande de servitude –  
Borne sèche sur

Attendu qu'une borne sèche est déjà en place et fonctionnelle sur le lot n° 1 922 206 sur le chemin Dunant;



le lot n° 1 922 206,  
chemin Dunant

Attendu qu'aucun contrat ou entente signée est valide présentement pour l'utilisation de ladite borne sèche;

Attendu que les nouveaux propriétaires du lot n° 1 922 206 sont d'accord à signer une servitude de passage pour l'utilisation d'une borne sèche sur ledit lot;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude de passage pour accéder à ce site qui appartient à un ou plusieurs citoyens;

Attendu que cette démarche nécessite de mandater un notaire et des signataires pour ladite servitude;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie à demander aux propriétaires du lot n° 1 922 206 une servitude de passage en faveur de la Municipalité.

De mandater M<sup>e</sup> Carole Forget, notaire, à établir l'acte de servitude pour la prise d'eau sèche sur le lot n° 1 922 206.

Que les frais inhérents à cette transaction seront payés par la Municipalité.

De mandater la mairesse et le directeur général à signer l'acte de servitude pour la prise d'eau sèche sur le lot n° 1 922 206.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Propriétaires du lot 1 922 206  
Me Carole Forget, notaire  
Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie  
Technicienne en comptabilité

**No 6347-04-18**  
Autorisation  
d'entreposage d'une  
remorque contenant  
un simulateur pour  
extincteurs portatifs  
dans le garage de la  
caserne de la  
Municipalité de  
Sainte-Anne-  
des-Lacs

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie d'entreposer une remorque contenant un simulateur pour extincteurs portatifs dans le garage de la caserne;

Attendu que cet équipement est destiné à la formation et à la sensibilisation du public;

Attendu que les services incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut ont participé à l'acquisition de cet équipement;

Attendu que cet équipement est à la disposition des services incendie de la MRC de Pays-d'en-Haut;

Attendu que les frais d'entretien annuels sont déjà défrayés par les municipalités participantes;

Attendu qu'aucun entretien particulier est requis par les membres du Service de la Sécurité publique et incendie de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'entreposage d'une remorque contenant un simulateur pour extincteurs portatifs dans le garage de la caserne incendie de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie

**No 6348-04-18**  
Autorisation d'octroi de contrat avec la Ville de Saint-Sauveur pour les services d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI)

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie d'embaucher, sur une base contractuelle, un Technicien en Prévention Incendie (TPI) de la Ville de Saint-Sauveur;

Attendu que l'objectif du mandat est la réalisation des inspections des bâtiments à hauts risques de notre municipalité en lien avec l'objectif du Schéma de Couverture de Risques en Sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Attendu que le contrat pour l'année 2018 sera pour un total de quatre-vingt-seize (96) heures à un taux de 40,00 \$ l'heure réparti selon les besoins d'ici la fin décembre 2018;

Attendu que ladite dépense est prévue au budget 2018;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'octroi d'un contrat avec la Ville de Saint-Sauveur pour retenir les services d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI) pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, sur une base contractuelle, pour un total de quatre-vingt-seize (96) heures au taux horaire de 40,00 \$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie  
Technicienne en comptabilité

**No 6349-04-18**  
Autorisation d'achat de trois défibrillateurs

Attendu que des prix ont été demandés auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de défibrillateurs;

Attendu que lesdits défibrillateurs sont destinés à être installés dans trois (3) bâtiments municipaux, soit à la mairie, au Centre communautaire et à la salle de patins au sous-sol de la bibliothèque;

Attendu que la Municipalité a reçu les prix suivants :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX AVANT TAXES</b>
Dallaire Médical	1 489,00 \$
SP Médical	1 498,60 \$
SOS Technologies	1 813,90 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de trois défibrillateurs de l'entreprise Dallaire Médical au coût de 1 489,00 \$ taxes en sus.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie  
Technicienne en comptabilité

#### **No 6350-04-18** Nominations au Comité politique environnementale

Attendu la création du Comité politique environnementale;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu huit (8) candidatures pour les postes audit comité;

Attendu que les commerçants et les entrepreneurs locaux seront invités à participer lors de sujets précis et un membre du Comité consultatif en environnement fera partie intégrante du Comité;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer mesdames Chloé Jamaty et Catherine Rivard et messieurs Yvan Raymond, Gilles Pilon et Thomas Mulcair à titre de membres citoyens au sein du Comité politique environnementale de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service de l'Environnement  
Technicienne en comptabilité

#### Octroi de mandat – Réalisation d'études et préparation de documents pour la mise aux normes des installations septiques du bâtiment de la bibliothèque municipale

**POINT REPORTÉ.**

**No 6351-04-18**  
Nomination de  
d'un fonctionnaire  
pour agir à titre  
d'autorité  
compétente

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs peut désigner par voie de résolution des fonctionnaires ayant pour responsabilités de voir à l'application, la surveillance et le contrôle des règlements d'urbanisme;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer et désigner madame Jasmin Kroese, employée saisonnière au Service de l'Environnement, à titre d'autorité compétente pour voir à l'application, la surveillance et le contrôle du règlement de zonage n° 1001 et du règlement sur les permis et certificats n° 1004, ainsi que tous leurs amendements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service de l'Environnement

Varia

Correspondance

La correspondance est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h  
Fin : 21 h 50

**No 6352-04-18**  
Levée de la  
séance

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 50 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.